



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 091

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision DC23-073 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

| | |
|--|--------------|
| Déconstruction des bâtiments existants : | 102 150.00 € |
| Construction de la halle marchande ouverte : | 418 400.00 € |
| Aménagements extérieurs : | 286 500.00 € |
| Honoraires divers : | 121 039.00 € |
| Dépenses annexes : | 174 794.00 € |

Total dépenses : 1 102 883 €

Financements :

| | |
|---------------------|-----------|
| DETR (30%) | 330 865 € |
| Ambitions (21,97%) | 242 303 € |
| Région BFC (28,03%) | 309 120 € |

Total des subventions (80%) : 882 288 €

Autofinancement (hors FCTVA, 20 %) 220 595 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du fonds « Ambitions » pour un taux maximum de 21,97% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Bourg-centre pour un taux maximum de 28,03% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 02 mai 2023



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre